

De : [Accès à l'information - Montérégie](#)
A :
Objet : Demande d'accès à l'information n° 200773189 - Courriel réponse
Date : 17 janvier 2022 15:57:00
Pièces jointes : [A- Art. 23 et 24 2020.pdf](#)
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 23 septembre, concernant un site aux 8802, boul. Industriel à Chambly (lots 2 343 236 à 2 343 244).

Les documents visés par votre demande sont accessibles en cliquant sur lien suivant : <https://environnementqc.sharepoint.com/:f:/s/Accessinformation-DR/EuHKWX5yUApPk1tQSdaqAJUBXL4V41dUsollggT1iKEpGA?e=aRU6ea>.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie
Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques
201 place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607
Télécopieur 450) 928-7755
www.environnement.gouv.qc.ca

-

Veillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉCUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca

Veillez prendre connaissance du message ci-dessous.

Demandes d'autorisation ministérielle

Des changements importants entreront en vigueur le 31 décembre prochain. Préparez-vous dès maintenant si vous prévoyez déposer une autre demande en 2022:

- Inscrivez-vous à ClicSÉCUR et aux services Projet Environnementaux (9000) pour être en mesure de déposer vos demandes d'autorisation ministérielle.
- Utilisez nos nouveaux formulaires obligatoires pour les demandes d'autorisation ministérielle déposées après le 31 décembre 2021.
- Informez-vous sur les éléments à inclure dans votre demande pour qu'elle soit recevable.

Pour plus de détails, [visitez notre site web](#).

Vous avez des questions sur la recevabilité ou les formulaires? Contactez-nous à l'adresse suivante : recevabilite.formulaires@environnement.gouv.qc.ca

IDENTIFICATION	
N° de dossier :	7610-16-01-0628500
N° d'intervention SAGO :	300505256
N° de document SAGO	400617565
Date de la visite :	2009-07-14
Heures	Arrivée : 13h10 Départ : 14h15
Coordonnées GPS (NAD 83)	
Nom de l'inspecteur :	Marie-Claude Daigneault
Accompagné par :	
Lieu visité :	Lafrage Canada inc.
Raison sociale :	
Adresse :	8802, boulevard industriel
Municipalité :	Chambly
Code postal :	J3L 4X3
Adresse postale :	(Québec)
Personne rencontrée / fonction :	Articles 53-54 de la L.A.D.
Personne rencontrée / fonction :	
Téléphone :	Articles 53-54 de la L.A.D.
Télécopieur :	450 447-5362
Photos	Nombre :
Échantillon :	
Annexes	
Conditions météorologiques :	

PLAIGNANT(E)		Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N/A <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom :			
Adresse :			
Téléphone :			
Rencontré :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	
Coordonnées GPS (NAD 83) :			

BUT DE LA VISITE
Vérifier la conformité des activités.

DESCRIPTION DE L'INSPECTION
<p>Rappelons que <i>Lafarge Canada inc.</i> a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques de plâtre en avril 1999. Suite à de nouveaux projets une demande de C.A. a été faite en avril 2009 pour l'agrandissement de l'usine et l'installation d'un système d'automatisation du transfert des produits chimiques. Ce projet ayant été étudié par le ministère, ne nécessite pas l'obtention d'un C.A.</p> <p>À mon arrivée sur les lieux, c'est à madame Articles 53-54 de la L.A.D. Articles 53-54 de la L.A.D. que je présente et à qui j'explique le but de ma visite.</p>



**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 13 avril 1999

PAR : Jean Latulipe, ing.

REQUÉRANT : Stucco-Mix International Cell-Tex inc.
8802, boulevard Industriel
Chambly

OBJET : Exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques
de plâtre

N/RÉFÉRENCE : P-7610-16-01-0628501
1144796

I NATURE DU PROJET

Stucco-Mix International Cell-Tex inc. opère cette usine de fabrication de produits pour plaques de plâtre à Chambly depuis 1990. Une entente est récemment intervenue avec Lafarge Canada inc. pour la vente de l'entreprise Cell-Tex, y compris l'usine de Chambly.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Les eaux de lavage des équipements sont récupérées dans des barils puis expédiées chez un destinataire autorisé. Ces eaux, même décantées, ne peuvent être rejetées dans le réseau d'égout municipal à cause de leur teneur trop élevée en huiles et graisses.

Les seules matières dangereuses résiduelles produites sont des huiles usées provenant de l'entretien des équipements. La quantité produite est d'environ un baril par deux ans. Celles-ci sont expédiées chez un récupérateur autorisé.

II LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a) LISTE DES IMPACTS NÉGATIFS

Il n'y a pas d'impact négatif majeur reliée à cette usine.

b) LISTE DES IMPACTS POSITIFS

Il n'y a pas d'impact positif.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Il n'y a eu aucune étude ni recherche de réalisée dans le cadre de ce projet.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

N/A

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de Lafarge Canada inc. autorisant la présentation et la signature de cette demande de certificat d'autorisation ;
- Certificat de la municipalité de Chambly attestant que ce projet ne contrevient à aucune réglementation municipale ;
- Numéro CIDREQ de l'entreprise.

V LES CONSULTATIONS

Il n'y a eu aucune consultation effectuée dans le cadre de ce projet.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Les poussières pouvant être émises à l'environnement sont captées par un dépoussiéreur. Il n'y a aucun rejet d'eau de procédé. Il y a très peu de matières dangereuses résiduelles produites.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Effectuer une visite afin de vérifier la conformité des opérations avec le présent certificat d'autorisation.



Jean Latulipe, ing.
Responsable de dossiers
Service industriel

JL/jl



Longueuil, le 14 avril 1999

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Lafarge Canada inc.
606, rue Cathcart, bureau 800
Montréal (Québec) H3B 1L7

N/Réf. : P-7610-16-01-0628501
1144796

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques
de plâtre

Mesdames,
Messieurs

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 30 mars 1999 dûment complétée, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques de plâtre d'une capacité de 57 570 tonnes par année sur les lots 378-1 et 378-10 à 378-17, du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly et dont l'adresse civique est le 8802, boulevard Industriel à Chambly, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu.

note:

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf. : P-7610-16-01-0628501
1144796

Le 14 avril 1999

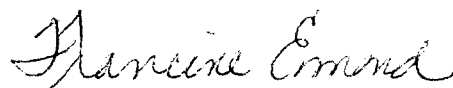
Le document suivant fait partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère de l'Environnement datée du 30 mars 1999, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.} concernant la demande de certificat d'autorisation.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



FÉ/JL/jl

Francine Émond
Directrice régionale de la Montérégie

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE
DE CESSION DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION**

DATE : Le 30 août 2013

PAR : Joël Antoine ing. jr.

REQUÉRANT : Matériaux de Construction Canada Continental
(Continental Building Products Canada Inc.)
100 King Street West, bureau 6100
Toronto (Ontario) M5X 1B8

LOCALISATION : 8802, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4X3

OBJET : Exploitation d'une usine de fabrication de produits pour
plaques de plâtre

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0628501
N/INTERV. : 300827588
N/DOCUMENT : 401060640

I NATURE DU PROJET

Le 14 avril 1999, Lafarge Canada inc. a obtenu un certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques de plâtre pour une capacité de 57 570 tonnes par année (N/Réf.:7610-16-01-0628501; N/Doc.:161144796). Celle-ci était opérée par Stucco Mix International Cell-Tex inc. depuis 1990. Une entente était intervenue entre Cell-Tex et Lafarge Canada inc. pour permettre la vente de l'entreprise, incluant l'usine de Chambly.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Le 14 mai 2009, la compagnie a fait l'objet d'un avis de non-assujettissement du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (N/Réf.:7610-16-01-0628502; N/Doc.:400587641) à la suite de leur demande de modification du certificat d'autorisation pour l'agrandissement de

...2



l'usine et l'installation d'un système d'automatisation des produits chimiques. Selon la compagnie, au moment de soumettre leur demande, la capacité de production de Lafarge Canada inc. se situait sous 57 570 tonnes par année et son mode de production était le même depuis 1999. Seuls un entrepôt extérieur de produits finis ainsi qu'une rampe de chargement ont été ajoutés; de même, certains procédés ont été automatisés afin de réduire la poussière intérieure.

Le 25 octobre 2010, une autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres fut délivré à Lafarge Canada inc., Division Lafarge Gypsum (N/Réf.:7610-16-01-0628503; N/Doc.:400761746). Le dépoussiéreur est un modèle à filtres de marque V Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Les seules matières dangereuses résiduelles produites sont des huiles usées provenant de l'entretien des équipements. Les eaux de lavage des équipements sont récupérées dans des barils puis expédiées chez un destinataire autorisé.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

La demande de cession n'a pas d'impact environnemental, car il s'agit uniquement d'une modification administrative, soit de céder le certificat d'autorisation qui englobe toutes les activités de la compagnie à la suite d'une transaction financière.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Sans objet.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

La demande de cession du certificat d'autorisation est soumise à l'article 24 alinéa 2 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

2. TECHNIQUES

Sans objet.

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Consentement de la compagnie Lafarge Canada inc. à céder le certificat d'autorisation;
- Engagement du cessionnaire, la compagnie Matériaux de Construction Canada Continental (anciennement 8581649 Canada inc.), à l'effet qu'elle respectera les conditions du certificat d'autorisation à être cédé;
- La résolution du conseil d'administration de la compagnie cédante et de la compagnie cessionnaire;
- Déclaration du demandeur selon l'article 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et les documents associés;

- Paiement des frais exigés à l'Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 28).

V LES CONSULTATIONS

Sans objet.

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Sans objet.

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL


La cession est un processus administratif et n'a aucun nouvel impact sur l'environnement. Le cessionnaire s'est engagé à respecter les termes et conditions du certificat d'autorisation, la cession du certificat d'autorisation est donc recommandée.

VIII RECOMMANDATIONS

Selon les informations soumises par les deux entreprises, je recommande de délivrer la cession du certificat d'autorisation.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun programme de vérification n'est requis.


Joël Antoine, ing. jr.
Analyste
Secteur industriel

JA/ja

Longueuil, le 30 août 2013

CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 24, 2^e al.)

Matériaux de Construction Canada Continental
(Continental Building Products Canada Inc.)
100 King Street West, bureau 6100
Toronto (Ontario) M5X 1B8

N/Réf. : 7610-16-01-0628501
401060628

**Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de produits pour
plaques de plâtre**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de cession de certificat d'autorisation du 25 juillet 2013, reçue le jour même et complétée le 26 août 2013 et formulée par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., concernant le certificat d'autorisation délivré en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à Lafarge Canada inc., le 14 avril 1999, j'autorise, conformément au deuxième aliéna de l'article 24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la cession de ce certificat d'autorisation à Continental Building Products Canada Inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques de plâtre d'une capacité de ^{Articles 23-24 de la L} tonnes par année.

Ce projet sera réalisé à l'usine située au 8802, boulevard Industriel, Chambly, dans la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, sur les lots 378-1 et 378-10 à 378-17 du cadastre de la Paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession de certificat d'autorisation :

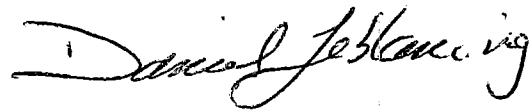
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 juillet 2013, signée par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant la demande de cession du certificat d'autorisation, une page et 2 annexes;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 26 juillet 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant des informations supplémentaires relatives à la demande de cession du certificat d'autorisation, une page;
- Courrier électronique au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 26 août 2013, transmis par Articles 53-54 de la L.A.D. concernant le changement de dénomination social du cessionnaire et la date effective du transfert de l'usine, une page et une pièce jointe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.


Le projet devra être réalisé et exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être réalisé et exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JA/ja

 Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Copie certifiée conforme remise à :
Lafarge Canada inc.

Mme Roy me présente d'abord le laboratoire de l'usine où le développement des nouveaux produits est fait. Une hotte reliée à un système de filtration y est installée.

Par la suite, nous avons poursuivi l'inspection au 1^{er} étage de l'usine où se fait l'emballage des produits finis, l'entreposage des produits finis et l'entreposage de la résine. Trois réservoirs de résine sont entreposés sur cette étage, entouré d'un bassin de rétention permettant de contenir un éventuel déversement et la récupération du produit. Articles 53-54 de la L.A.D. m, a précisé qu'aucun déversement n'a eu lieu jusqu'à présent.

Afin de permettre l'entreposage des 8 produits chimiques utilisé dans la composition des mélanges, au 1^{er} étage, un agrandissement est présentement en construction.

Un système d'automatisation de transfert des produits chimiques sera installé. Ce système permettra de diminuer les manipulations des employés avec les produits. En effet des tuyaux seront reliés directement aux mélangeurs et y distribueront les produits et les quantités désirés.

La salle comportant le système d'automatisation sera muni de grilles au plancher qui récupérera les produits chimiques pouvant se retrouver au sol. Un bassin de rétention sera aménagé sous les grilles. Le liquide sera ensuite pompé dans des totes tanks et récupéré.

Au 2^{ème} étage, se retrouvent les mélangeurs, l'entreposage des produits chimiques et l'entreposage des matières premières sèches.

Les produits chimiques qui y sont entreposés seront transférés au 1^{er} lorsque le système d'automatisation sera en marche.

Les matières premières sèches sont entreposées dans leur poche d'origine. Le transfert de ses matières premières dans les mélangeurs de manuellement. La poussière créée par se transfert est captée par le dépoussiéreur extérieur. La poussière provenant des dépoussiéreurs est jetée dans un conteneur à l'extérieur.

La poussière se retrouvant au sol quant à elle est récupérée à l'aide d'un balais et jeté ensuite dans une trappe menant au conteneur

La poussière produite par leurs activités n'est pas considérée comme une matière résiduelle et est géré comme un déchet solide, comme mentionné au C.A. de 1999.

Les matières résiduelles occasionnées par les activités de Lafarge Canada inc. sont principalement des eaux usées, par le lavage des équipements, qui sont gérées par Articles 23-24 de la L.A, des produits chimiques périmés, gérés par Articles 23-24 de la L.A.D. et des matières inflammables gérées par Articles 23-24 de la L.A.D.

L'entretien du chariot élévateur est effectué par une compagnie extérieure.

* consultation des bons de connaissance sur place.

CONCLUSION

L'entreprise Lafarge Canada inc. respecte le CA émis en 1999 pour l'exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques de plâtre.

Les projets d'agrandissements et de système d'automatisation pour les produits chimique sont identiques à ceux étudiés lors de la demande de CA de 2009 et aucun autre projet n'était en cour lors de l'inspection.

N° de dossier : 7610-16-01-0628500

Date de rédaction : 2009-07-21

RECOMMANDATION

Je recommande la fermeture de ce dossier.

RÉTRO INFORMATION AU PLAIGNANT

N/A

VÉRIFICATION

Inspecté par : *Marie Claude Desjardins* Date : *2009-07-21*

Vérifié par : *VW* Date :

MM 2009-07-23

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 11 mai 2009

PAR : **Annick Décréon, ing.**

REQUÉRANT : Lafarge Canada inc.
Chambly

OBJET : Installation d'un système d'automatisation du transfert des
produits chimiques

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0628502

N/INTERV. : 300500720

I NATURE DU PROJET

Le 14 avril 1999, Lafarge Canada inc. a obtenu un certificat d'autorisation (CA) pour l'exploitation d'une usine de fabrication de produits pour plaques de plâtres pour une capacité de : ^{Articles 23-24 de la} tonnes par année, située au 8802, boulevard Industriel à Chambly.

La compagnie désire installer un système d'automatisation du transfert des produits chimiques, ce qui impliquera l'ajout d'un nouveau bâtiment équipé d'un système de ventilation. Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

L'installation d'un système d'automatisation de produits chimiques prévu par la compagnie entraînera peu d'impact significatif pour l'environnement. L'entreposage de produits chimiques, même de matières dangereuses premières n'est pas régi par notre réglementation qui s'occupe seulement des matières dangereuses résiduelles. Cette automatisation permettra de réduire les

...2



risques d'accident des employés qui ont à manipuler ces produits dans le cadre de leur travail.

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune étude ou recherche n'a été effectuée dans le cadre de ce projet.

IV LES CONSULTATIONS

Sans objet.

V LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Sans objet.

VI RECOMMANDATIONS

En considérant les informations soumises par la compagnie, je recommande d'émettre un avis de non-assujettissement pour ce projet.



Annick Décréon, ing.
Analyste
Secteur industriel

AD/ad



Longueuil, le 14 mai 2009

Articles 53-54 de la L.A.D.

Lafarge Canada inc.
8802, boul. Industriel
Chambly (Québec) J3L 4X3

N/Réf. : 7610-16-01-0628502
400587641

Objet : Demande de certificat d'autorisation – Agrandissement de l'usine – Installation
d'un système d'automatisation du transfert des produits chimiques

Madame,

La présente concerne votre demande de certificat d'autorisation datée du 21 avril 2009 et reçue le 24 avril 2009 relative à l'objet mentionné ci-dessus.

L'analyse des informations contenues dans les documents que vous nous avez soumis et qui sont mentionnés ci-dessus, nous amène à conclure que l'activité que vous projetez exercer ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs délivre, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), compte tenu que ce projet est peu susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement.

Cependant, toute modification de vos activités, augmentation de votre capacité de production ou ajout de nouvelles activités entraînant l'émission de rejets susceptibles de résulter en une modification de l'environnement, doit faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les

...2

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE
D'AUTORISATION**

DATE : Le 21 octobre 2010

PAR : Joël Antoine, ing. jr.

REQUÉRANT : Lafarge Canada inc. Division Lafarge Gypsum
8802, boulevard Industriel
Chambly

OBJET : Installation d'un dépoussiéreur à filtres

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0628503

N/INTERV. : 300580223
400761749

I NATURE DU PROJET

Lafarge Canada inc. Division Lafarge Gypsum à Chambly, anciennement connue sous le nom de Stucco-Mix International Cell-Tex inc., opère une usine de fabrication de produits pré-mélangés pour plaques de plâtres, notamment des ciments à joints, bouches-fentes et stucco. Elle modernise ses installations d'épuration d'air.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Articles 23-24 de la L.A.D.

Le nettoyage des filtres est

...2



effectué avec de l'air à contre-courant sonique et une minuterie gère la mise en marche du système de nettoyage.

Selon les données fournies dans la demande, les émissions de matières particulaires après épuration seront inférieures aux normes prescrites par l'article 24 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère* (96,2 g/h et la norme est de 5,1 kg/h).

Les particules captées par les filtres sont récoltées dans le bas de l'appareil et sont retournées au procédé de l'usine. Mais comme spécifié au rapport d'analyse de la demande de certificat d'autorisation émis le 13 avril 1999 pour Lafarge Canada inc., les poussières récupérées peuvent être disposées comme déchet solide car selon la fiche signalétique du produit, ce dernier n'a pas les caractéristiques d'une matière dangereuse résiduelle.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

N/A

b) AIR

Les émissions maximales prévues après épuration sont de 96,2 g/h ce qui est inférieur à la norme de 5,1 kg/h de l'article 24 du *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*.

c) BRUIT

Le dépoussiéreur sera installé à l'extérieur de l'usine. Les exigences de la note d'instruction 98-01 du ministère seront respectées par le promoteur.

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Les particules captées par les filtres sont récoltées dans le bas de l'appareil et sont retournées au procédé de l'usine.

e) SOL

N/A

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Aucune étude ou recherche n'a été effectuée pour ce projet.

IV LES EXIGENCES

1. LÉGALES

Ce projet est soumis à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2) et au *Règlement sur la qualité de l'atmosphère*.

2. TECHNIQUES

N/A

3. ADMINISTRATIVES

Tous les documents exigés ont été présentés, soit :

- Résolution du conseil d'administration de Lafarge Canada inc. autorisant la présentation et la signature de cette demande de certificat d'autorisation;
- Certificat de la municipalité de Chambly attestant que ce projet ne contrevient à aucune réglementation municipale;
- Formulaire 8.2.2.1 : Demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtre;
- Engagement à respecter les normes de bruits.

V LES CONSULTATIONS

N/A

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

L'installation du dépoussiéreur permettra de respecter le *Règlement sur la qualité de l'air*, le projet est donc acceptable sur le plan environnemental.

VIII RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance de l'autorisation pour un dépoussiéreur à filtres.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun suivi spécifique exigé.



Joël Antoine, ing. jr.
Analyste
Secteur industriel

JA/ja

Longueuil, le 25 octobre 2010

AUTORISATION

Lafarge Canada inc., Division Lafarge Gypsum
8802, boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 4X3

N/Réf. : 7610-16-01-0628503
400761746

Objet : Installation d'un dépoussiéreur à filtres

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 26 avril 2010, reçue le 30 avril 2010, et complétée le 13 octobre 2010, j'autorise, conformément à l'article 48 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à installer l'équipement décrit ci-dessous :

Un dépoussiéreur à filtres ayant un rapport air/tissu de 0,0135 m/s.

Cet équipement sera installé à l'emplacement décrit ci-après :

Sur le site de l'usine située au 8802 boulevard Industriel, sur les lots 2 343 236 et 2 343 244 du cadastre du Québec, dans la municipalité de la Ville de Chambly, municipalité régionale de comté La-Vallée-du-Richelieu.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

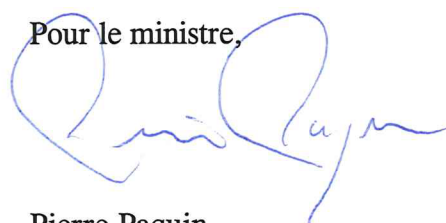
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 26 avril 2010, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant la demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à filtres, 1 formulaire et 4 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 4 octobre 2010, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant des informations supplémentaires, 2 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 4 octobre 2010, signée par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant, entre autres, l'engagement sur le bruit;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, daté du 13 octobre 2010, transmis par ^{Articles 53-54 de la L.A.D.}, concernant des éléments techniques.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JA/ja

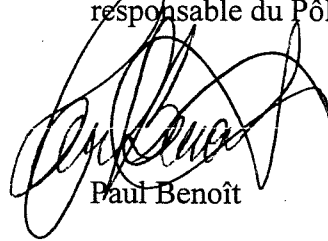
Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

autres dispositions des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à madame Annick Décrion, ing. que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 352 .

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint – Service industriel et
responsable du Pôle industriel,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Benoît', is written over the typed name. The signature is stylized and somewhat cursive.

Paul Benoît

PB/AD/ad